



MUNICIPALITE

Préavis 2011–2016 / N° 56

Arrêté d'imposition pour l'année 2015

Rolle, le 18 août 2014

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter le projet d'arrêté d'imposition pour l'année prochaine. Comme annoncé un an plus tôt, selon l'arrêté validé par le Conseil communal le 8 octobre 2013, la Municipalité propose une adaptation à la hausse, aussi impopulaire soit-elle, de la fiscalité rolloise dès le 1^{er} janvier 2015.

1. PREAMBULE

La situation financière de la Commune, précisée dans le chapitre 3 du préavis, a évolué au fil des ans, en lien avec la conjoncture (fiscalité des personnes morales en baisse) et au rythme des importants investissements consentis depuis le début de la législature. Reconstruction de la crèche-garderie, construction d'une nouvelle caserne de pompiers, travaux routiers divers et en nombre comme l'avenue de la Gare, le giratoire du Creux du Mas et... la Grand-Rue bien sûr, comptent parmi les principaux objets examinés et validés par votre Conseil depuis le 1^{er} juillet 2011. Le rapport de gestion de la Municipalité brosse à cet égard, annuellement, le tableau des travaux et chantiers menés sur le territoire communal.

D'autres chantiers d'importance, déjà votés mais pas finalisés, sont aussi à relever telles l'extension en cours et à venir du site scolaire du Martinet et la création d'une UAPE dans l'ancienne cure de Rolle, par exemple. S'il n'était question de péréquation cantonale galopante (cf. chapitre 4), Rolle s'en tirerait sans trop de dommages avec une fiscalité inchangée depuis plus d'une décennie... Ce ne sera hélas plus le cas selon les projections faites par le Canton. Fondée sur ses propres prévisions, la Municipalité estime qu'il lui sera très difficile de réaliser toutes les infrastructures importantes et nécessaires pour le développement de la ville en maintenant un taux d'impôt qui compte parmi les plus bas du canton (le 3^{ème} pour les communes de plus de 5'000 habitants). Confirmant donc ses craintes évoquées courant 2013, la Municipalité recommande une augmentation de 4.5 points, portant le taux de 59.5 % actuel (englobant le pourcent jusqu'ici affecté au SDIS) à 64 % dès 2015. Malgré cette hausse, Rolle restera encore très en dessous du taux moyen cantonal 2014, soit 67.9 %.

2. BASE LEGALE

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton le lundi 3 novembre 2014 au plus tard. Ce qui signifie que, sauf organisation d'une séance supplémentaire du Corps délibérant avant cette date, celui-ci sera invité à se prononcer sur le taux d'imposition de la Commune dans sa séance du 7 octobre 2014.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Présentés à deux reprises déjà dans les arrêtés correspondants de 2013 et 2014 (préavis 2011-2016 / N° 30 et 48), les mécanismes péréquatifs et de plafonnement n'ont pas subi de modifications. En revanche, la perspective d'une modification d'impôts, pressentie une année plus tôt déjà, a incité la Municipalité à élaborer, avant l'été, son prochain projet de budget. Le document qui parviendra tout prochainement à la Commission des finances, puis aux membres du Conseil communal, a volontairement été établi sur une assiette fiscale de 64 %, selon les chiffres-clés suivants :

Comptes	Intitulé	En % du total	Taux fiscal 64 % (en francs)	Taux fiscal 59.5 % (en francs)
4001 et 4002	Revenu/fortune	52 %	15'213'129.—	14'232'822.—
4003 à 4007	Source, étranger, frontaliers	11 %	3'259'955.—	3'049'891.—
4011 et 4012	Bénéfice société+capital	21 %	6'085'251.—	5'693'129.—
4013 et 4020	Immeubles et foncier	6 %	1'771'663.—	1'754'158.—
4040 et 4050	Droit mutation et succession	6 %	1'600'000.—	1'600'000.—
4061 à 4411	Immobiliers et divers	4 %	1'084'000.—	1'084'000.—
	Montant total budget 2015	100 %	29'013'998.—	27'414'000.—

Il est à noter que sur ce montant de revenus des impôts, 45 % (pour un taux fiscal de 64 %) et 47 % (taux de 59.5 %) sont reversés au Canton pour la facture sociale et la péréquation :

- montant de la facture sociale Fr. 8'400'000.—
- montant de la péréquation Fr. 4'440'000.—

Montant total : **Fr. 12'840'000.—**

3. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Appréciation de la situation actuelle

Les comptes 2013 ont bouclé pour la 1^{ère} fois depuis 1999 par un excédent de charges. Il était de Fr. 562'574.91, alors que l'exercice 2012 présentait encore un « bénéfice », à hauteur de Fr. 283'737.47. En 2013, la marge d'autofinancement totale était positive à Fr. 2.8 millions, un montant quasi identique à celle de 2012, de Fr. 2.9 millions. Avec un taux d'impôt maintenu à 59.5 % en 2015, l'autofinancement des investissements en cours et à venir, déjà validés par voie de préavis, ne sera plus possible. Il faudrait, dans ce cas de figure, recourir à l'emprunt pour financer le budget de fonctionnement.

A ce jour, la dette de la Commune est de Fr. 30 millions en chiffres ronds, y compris la part de l'ASPAIRE déjà engagée dans la rénovation du site scolaire du Martinet (qui lui reviendra une fois et avec le « Martinet D » achevé). Cela correspond à la moitié du plafond d'endettement maximum autorisé pour Rolle, qui est de Fr. 60 millions. Bien que les taux d'intérêt soient particulièrement favorables actuellement, seule une marge d'autofinancement positive permettra de rembourser la dette communale.

Le fait de synthétiser les engagements pris par la Commune à ce jour permet de mettre en exergue les chiffres suivants :

Dette au 31.07.2014 :	Fr. 25'970'000.—	(sans les Fr. 4'000'000.— engagés à ce jour pour le Martinet D)
Crédits votés et engagés non encore dépensés au 31.07.2014 :	Fr. 14'700'000.—	(Arrondi sans Martinet D)
Estimation des engagements pris au 31.07.2014 :	Fr. 40'670'000.—	

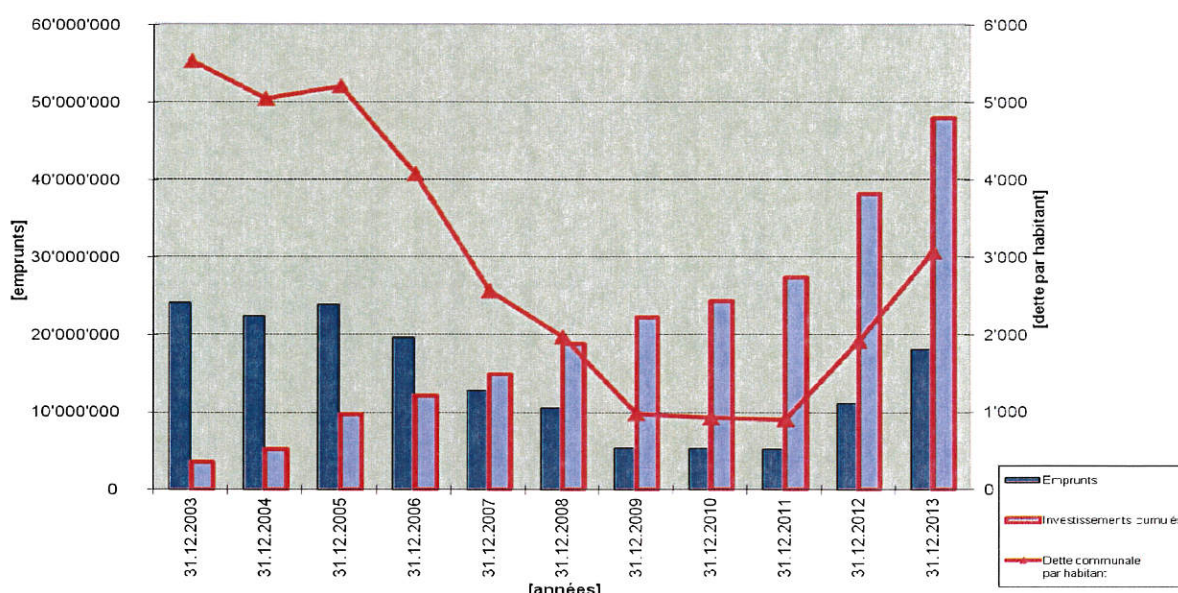
Cette situation annonce une marge de manœuvre restreinte pour les investissements futurs, qui devront obligatoirement être réexaminés. Il convient de préciser à cet égard que les réserves libres qui figurent au bilan au 31 décembre 2013, pour Fr. 17.5 millions, sont dues à de précédents exercices comptables favorables, peu ou pas encore touchés par l'actuel « chantier du siècle », notamment. Ces excédents de revenus, particulièrement en 2009, ont participé à la baisse des emprunts bancaires souscrits quelques années, voire décennies plus tôt. Toutefois, ces réserves ne constituent pas des sommes en espèces déposées sur un compte, mais sont des réserves comptables destinées à amortir des investissements ou à couvrir des déficits. Les budgets 2014 et 2015 comptent chacun une somme de Fr. 1,5 million afin d'alléger l'excédent de dépenses constaté. Lorsque la situation est bonne, on alimente les réserves ; lorsqu'elle se tend, on y fait appel... dans une certaine mesure.

Les investissements consentis sur une décennie de 2003 à 2013 ont totalisé Fr. 47'930'160.—, et ceux effectués entre 2010 et 2013 représentent à eux seuls les 50 % des montants engagés sur toute la décennie. Actuellement, compte tenu des besoins de la population et de la nécessité d'entretenir le patrimoine communal, les investissements se situent à un peu plus de 20 % des dépenses du compte de fonctionnement, soit au dessus de la moyenne des années précédentes.

Synthèse des 10 dernières années (en francs) :

Evolution des emprunts et investissements sur 10 ans			
Au ...	Emprunts	Investissements cumulés	Dette communale par habitant
31.12.2003	24'130'000	3'546'905	5'528
31.12.2004	22'430'000	5'229'883	5'044
31.12.2005	23'899'000	9'676'393	5'206
31.12.2006	19'584'000	12'139'963	4'071
31.12.2007	12'769'000	14'843'220	2'559
31.12.2008	10'609'000	18'725'208	1'976
31.12.2009	5'449'000	22'242'762	977
31.12.2010	5'320'000	24'310'985	925
31.12.2011	5'260'000	27'318'833	903
31.12.2012	11'195'000	38'128'863	1'915
31.12.2013	18'090'000	47'930'160	3'068

Emprunts - investissements et dette par habitant sur 10 ans



4. MODIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION

Comme évoqué dans le préambule, une analyse de la fiscalité des communes de 5'000 habitants et plus a été réalisée, laquelle dresse les constats suivants (cf. tableau annexé) :

- Sur 318 communes, 31 comptent plus de 5'000 habitants.
- 2 communes ont un taux légèrement inférieur à celui de Rolle, soit Lutry avec 56 % et Saint-Prex (58 %).
- La moyenne cantonale est de 68,7 % pour la base de la péréquation 2014.
- La valeur du point d'impôt par habitant (Fr. 357'416.— / 5'847 hab.) est de Fr. 61.— à Rolle, soit la 3^{ème} commune après Lutry (Fr. 67.—) et Pully (Fr. 62.—).
- Le solde net de la péréquation et de la facture sociale, pour un total de Fr. 12'846'930.—, représente Fr. 2'197.— par habitant, soit l'un des montants les plus élevés des communes comptant plus de 5'000 âmes.

La Commune de Rolle est par conséquent une très grande contributrice à la péréquation. En 2016, l'augmentation de la facture sociale sera de 5 %, puis sera ramenée à 3,3 % pour les années suivantes, selon les prévisions du canton. Sur la base du logiciel de planification Phisa Plan, on peut estimer le solde net des péréquations de la manière suivante sur 5 ans :

Solde net des péréquations		12 890 485	13 306 840	13 834 037	14 537 819	15 419 550
	ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019
PHISA Plan / Module Finance (c) 2014						
						

L'augmentation est conséquente à fin 2019, puisqu'elle passe de Fr. 12.89 à Fr. 15,41 millions, soit une augmentation de l'ordre de Fr. 2.5 millions. Ces chiffres, certes provisoires et établis sur une projection à 5 ans, invitent néanmoins à anticiper l'évolution de la facture sociale, en constante hausse depuis la dernière décennie. Et militent pour une rapide « correction » de la fiscalité rolloise.

5. ANALYSE DE LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

La situation économique devrait rester stable. L'Etat de Vaud, ainsi que ses partenaires, prévoient en effet une progression de + 3 % pour 2015. Ces bonnes prévisions seront encore stimulées par des taux d'intérêt qui devraient rester très bas et par une inflation quasi nulle. Si ces éléments sont de nature à agir favorablement sur les finances communales, certaines interrogations et incertitudes pèsent cependant sur les recettes fiscales des sociétés. En effet, le Conseil d'Etat a récemment annoncé son intention de baisser progressivement le taux cantonal de base des personnes morales, afin d'atteindre le taux maximum de 13.79 % net, (Confédération, Canton, communes) d'ici 2020 (contre 22.33 % net actuellement). Cette baisse d'impôts entraînera forcément une réduction des rentrées fiscales pour les communes. Au niveau cantonal, l'UCV et l'AdCV sont en discussion avec le Canton afin d'obtenir une forme de compensation, destinée à atténuer ce manque à gagner.

En parallèle, tout porte à croire aujourd'hui que les prix de l'immobilier ont atteint leur plafond et que l'on assistera à une baisse progressive du marché. Cette diminution de recettes sur les gains immobiliers a déjà été prise en compte dans le budget 2015. Finalement, seuls les impôts des personnes physiques restent stables ; ils devraient même s'améliorer à terme en fonction de la croissance de la population (plans de quartier en cours), estimée à quelque 750 nouveaux habitants d'ici 2019.

6. BUDGET 2015 : EVOLUTION DES CHARGES ET REVENUS

Consciente que les rentrées fiscales sont fortement liées à la conjoncture, la Municipalité entend continuer à faire preuve de prudence et de rigueur dans la gestion du ménage communal. Les sommes facturées par les Autorités cantonales sont restées stables en 2013, sauf pour celles liées à la facture sociale et aux dépenses de santé, en constante augmentation depuis ces dernières années, et qui le seront aussi en 2015. Dans les faits, la Commune se retrouve souvent sans réelle marge de manœuvre et sans possibilité d'anticipation.

Le budget 2015, établi avec un taux fiscal de 64 %, affiche un résultat équilibré et une marge d'autofinancement positive de Fr. 0.7 million, contre une perte supputée de Fr. 1.6 million et une marge d'autofinancement négative de Fr. 1 million avec une fiscalité inchangée à 59.5 %. La planification faite à l'aide du logiciel Phisa Plan entre 2015 et 2019 présente la situation suivante, avant et après la modification fiscale.

Pour les 2 simulations (taux 59.5 % et 64 %), nous avons pris comme hypothèse l'évolution de la population rolloise selon le tableau suivant :

... et prévoyez l'évolution de la population de la commune

Taux de croissance escompté à partir du budget 2014

	2015	2016	2017	2018	2019
	6 000	6 150	6 300	6 500	6 750

Précisez dans les champs ci-dessous votre hypothèse sous-jacente à la progression choisie

Hypothèse

Informations lues depuis le fichier

 PHISA SA

PHISA Plan / Module Finance (c) 2014

Situation avec une fiscalité inchangée à 59.5 %

Le maintien de l'assiette fiscale actuelle, selon les projections faites ci-dessous, reviendrait à atteindre le plafond d'endettement maximum de Fr. 60,67 millions en 2018. Quant à la marge d'autofinancement cumulée, négative, elle atteindrait Fr. 8.65 millions en 2019.

Synthèse : Base 2015-2019 Rolle / 2014 / RGI

Péréquation

Extrait XLS

	2015	2016	2017	2018	2019
Total des charges	46 111 407	48 208 889	49 406 894	50 821 920	52 506 981
Total des revenus	44 491 057	45 908 330	46 873 616	48 229 131	49 837 333
Charges épurées	43 039 327	45 114 206	46 352 211	47 807 237	49 492 298
Revenus épurés	42 055 349	43 472 093	44 436 581	45 790 760	47 397 611
Excédents de charges / revenus	-1 620 350	-2 300 559	-2 533 278	-2 592 789	-2 669 648
Excédents de charges / revenus cumulés	-1 620 350	-3 920 909	-6 454 187	-9 046 976	-11 716 624
Marge d'auto-financement	-983 978	-1 642 113	-1 915 630	-2 016 477	-2 094 687
Marge d'auto-financement cumulée	-983 978	-2 626 091	-4 541 721	-6 558 198	-8 652 885
Placement du patrimoine financier	20 593 917	21 128 665	21 498 665	21 817 665	22 083 665
Investissements du patrimoine administratif	55 915 987	61 972 402	60 854 069	59 724 736	58 542 403
Dettes	48 270 000	54 920 000	54 520 000	54 120 000	53 720 000
Financements spéciaux et réserves	27 528 442	26 059 084	24 589 726	23 120 368	21 651 010
Taux d'imposition communal	59 5000	59 5000	59 5000	59 5000	59 5000
Charges par habitant	7 685.23	7 838.84	7 842.36	7 818.76	7 778.81
Solde net des péréquations	12 673 731	13 085 190	13 604 757	14 295 857	15 148 991
Dettes nettes (- marge auto-financement cumulée)	49 253 978	57 546 091	59 061 721	60 678 198	62 372 885

PHISA Plan / Module Finance (c) 2014



Situation avec une fiscalité portée à 64 %

La perspective d'une adaptation du taux d'impôt permettrait de maintenir la dette en dessous du plafond maximum autorisé, soit à Fr. 53.44 millions en 2019, tout en garantissant une marge d'autofinancement cumulée, positive, à Fr. 274'140.—.

Synthèse : Base 2015-2019 Rolle / 2014 / RGI

Péréquation

Extrait XLS

	2015	2016	2017	2018	2019
Total des charges	46 193 376	48 322 965	49 528 354	50 955 859	52 669 058
Total des revenus	46 393 898	47 856 031	48 870 688	50 297 066	51 989 980
Charges épurées	43 248 946	45 328 282	46 573 671	48 041 176	49 754 375
Revenus épurés	43 958 190	45 419 794	46 433 653	47 858 695	49 550 258
Excédents de charges / revenus	200 522	-466 934	-657 666	-658 793	-679 078
Excédents de charges / revenus cumulés	200 522	-266 412	-924 078	-1 582 871	-2 261 949
Marge d'auto-financement	709 244	91 512	-140 018	-182 481	-204 117
Marge d'auto-financement cumulée	709 244	800 756	660 738	478 257	274 140
Placement du patrimoine financier	20 593 917	21 128 665	21 498 665	21 817 665	22 083 665
Investissements du patrimoine administratif	55 915 987	61 972 402	60 854 069	59 724 736	58 542 403
Dettes	48 270 000	54 920 000	54 520 000	54 120 000	53 720 000
Financements spéciaux et réserves	27 400 792	25 831 434	24 262 076	22 692 718	21 123 360
Taux d'imposition communal	64 0000	64 0000	64 0000	64 0000	64 0000
Charges par habitant	7 698.90	7 857.39	7 861.64	7 839.36	7 802.82
Solde net des péréquations	12 890 485	13 306 840	13 834 037	14 537 819	15 419 548
Dettes nettes (- marge auto-financement cumulée)	47 560 756	54 119 244	53 859 262	53 641 743	53 445 860

PHISA Plan / Module Finance (c) 2014



Bien qu'il s'agisse de projections, tant au niveau de la fiscalité locale que cantonale, les charges étatiques ne diminueront pas. Les besoins scolaires, pré- et parascolaires de ces prochaines années non plus. Certes, les différents projets en jeu de l'ordre de Fr. 50 millions, dont près de la moitié destinée à la construction et à la modernisation des écoles, pèseront lourd sur l'avenir de la population, sur leurs besoins et leurs aspirations. Cependant, l'expérience du Martinet D nous montre que l'attente coûte cher, elle aussi. Devisé à Fr. 19 millions en 2002, le prix d'aujourd'hui est d'environ Fr. 27 millions.

Pour terminer, l'estimation de l'impact fiscal annuel positif lié aux 750 habitants en plus à l'horizon de l'année 2019 sera totalement absorbé en regard de l'estimation de la progression annuelle du solde net des péréquations (facture sociale + péréquation cantonale) de Fr. 2.5 millions comme déjà indiqué à la page 5.

7. CONCLUSION ET PROPOSITION POUR L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2015

La Municipalité est consciente des défis qui l'attendent ces prochaines années et, dans cette perspective, a déjà renforcé ses outils de gestion afin d'y faire face. En fonction une fois encore des nombreux investissements précités, une adaptation de la fiscalité rolloise, l'une des plus attrayantes du canton (soit 59.5 % contre 67.9 de moyenne cantonale en 2014), s'avère véritablement nécessaire dès l'exercice 2015.

Elle vous propose par conséquent de fixer, dès l'exercice prochain, le taux communal à 64 %, pour un coefficient de 154.5 % de l'impôt cantonal de base, lequel restera en principe inchangé en 2015.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2011-2016 / N° 56 de la Municipalité du 18 août 2014,

entendu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 64 %, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 26 août 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Jean-Noël Goël		Le Secrétaire  Pascal Petter
--	---	--

Annexes : - Synthèse des communes, fiscalité et péréquation
 - Arrêté d'imposition pour 2015

1^{ère} séance avec la Commission des finances : lundi 8 septembre 2014 à 19h.30, salle Clément

Municipal délégué : M. le Syndic Jean-Noël Goël

Péréquation 2014 - Acomptes

No OFS	Commune	Taux	Pop.	Point d'impôts écrités	Valeur point d'impôt	Facture sociale	Péréquation directe nette	Dépenses thématiques	Plafonnement aide	Plafonnement de l'effort	Solde net des péréquations	péréquation par habitants
5606	Lutry	56.0	9'462	636'872	67	18'844'909	7'504'361	-1'109'821			25'239'449	2'667
5646	Saint-Prex	58.0	5'417	303'860	56	6'063'168	3'721'602				9'784'770	1'806
5861	Rolle	59.5	5'847	357'416	61	8'407'257	4'181'004	-41'331			12'846'930	2'197
5643	Préverenges	60.0	5'064	252'200	50	4'552'686	2'951'994				7'504'680	1'481
5613	Bourg-en-Lavaux	61.0	5'010	267'118	53	5'142'458	3'267'896	-204'644			8'205'710	1'677
5724	Nyon	61.0	18'804	1'078'752	57	23'228'181	6'740'392				29'968'573	1'593
5635	Ecublens	62.0	11'499	416'870	36	7'274'504	642'592	-1'754'667			6'162'429	535
5721	Gland	62.5	11'605	536'712	46	9'836'570	3'777'855				13'614'425	1'173
5624	Bussigny-près-Lausanne	63.0	8'104	344'337	42	6'151'119	2'876'963	-468'132			8'559'950	1'056
5590	Pully	65.0	17'479	1'087'200	62	27'208'267	8'293'495	-1'234'831			34'266'931	1'960
5583	Crissier	66.0	7'318	322'053	44	5'537'885	2'925'598	-1'674'616			6'788'867	927
5584	Epalinges	66.0	8'812	420'376	48	8'299'429	3'896'600	-1'965'412			10'230'618	1'160
5886	Montreux	66.0	25'187	1'018'539	40	23'536'253	-1'660'355	-5'346'010			16'529'887	656
5889	La Tour-de-Peilz	66.0	10'815	550'325	51	8'885'751	4'708'688	-51'619			13'542'820	1'252
5401	Aigle	67.5	9'541	233'387	24	4'059'534	-3'177'472	-2'066'121			-1'184'059	-
5409	Ollon	68.0	7'144	333'775	47	6'684'690	3'252'835	-1'728'359			8'209'167	1'149
5881	Blonay	68.0	5'985	317'568	53	6'149'805	3'640'952	-524'164			9'266'593	1'548
5888	St-Légier-La Chiésaz	68.0	5'039	291'013	58	5'948'307	3'704'516	-543'797			9'109'027	1'087
5642	Morges	68.5	14'890	629'360	42	12'574'528	2'309'453	-1'082'058			13'801'923	926
	Total - 318 communes	68.7	348'599	30'449'722		645'322'000	115'930'941	-121'798'886	6'510'655	-24'153	645'940'557	1'852
5587	Le Mont-sur-Lausanne	69.0	6'334	327'397	52	5'773'144	3'618'100	-1'778'909			7'612'335	1'201
5757	Orbe	69.0	6'507	184'924	28	3'520'273	-811'727	-1'073'918			1'634'628	251
5518	Echallens	70.0	5'345	161'728	30	2'931'171	-115'024	-387'000			2'429'147	454
5402	Bex	71.0	6'630	145'769	22	2'805'546	-2'602'461	-1'976'342			-1'773'257	-
5678	Moudon	73.0	5'078	105'042	21	1'903'473	-2'089'360	-665'132			-851'019	-
5822	Payerne	73.0	9'055	220'628	24	3'974'409	-3'349'010	-663'383			-37'984	-
5890	Vevey	73.0	18'555	854'917	46	14'692'483	2'748'901	-1'173'678			16'267'707	87
5589	Prilly	73.5	11'522	413'776	36	6'669'338	93'750	-2'325'747			4'437'342	385
5938	Yverdon-les-Bains	76.5	27'988	701'186	25	12'583'387	-20'812'415	-5'654'655	4'372'505		-9'511'178	-
5591	Renens	78.5	20'162	488'925	24	9'658'203	-14'422'922	-4'115'099			-6'804'186	-
5586	Lausanne	79.0	130'515	5'779'034	44	103'070'212	-21'357'273	-41'496'609			40'216'329	308
5627	Chavannes-près-Renens	79.0	6'995	152'480	22	2'625'570	-3'519'987	-881'378	55'780		-1'720'016	-

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Rolle

ARRETE D'IMPOSITION

pour l'année 2015

Le Conseil communal de **Rolle**

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2015, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 64%

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 64%

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 64%

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0%

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	1.00 Fr.
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LCom) :	par mille francs	0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :	néant
---	-------

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
	par franc perçu par l'Etat	50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	50 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	néant
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat	50 cts
----------------------------	--------

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune	pour-cent du loyer	néant
---	--------------------	-------

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :

néant
ou
néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Taxe de 3 % s/ chiffre d'affaires annuel brut des dancings

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :

néant

Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):

néant

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.**

par franc perçu par l'Etat

néant

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

ou par chien

75.00 Fr.

Catégories : chien de dressage dont les propriétaires sont en possession de l'attestation de la société cynologique suisse

25.00 Fr.

Exonérations : chien dont les propriétaires sont au bénéfice de l'AVS/AI complémentaire

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.**

par franc perçu par l'Etat

100 cts

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques**

par franc perçu par l'Etat

néant

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception

Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LCom).

Échéances

Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement - Intérêts de retard	Article 5. - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
Remises d'Impôts	Article 6. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 7. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 8. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 3 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 9. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 10. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 11.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du

La présidente :

le sceau :

La secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)